



### 01

VÉRIFICATION  
DU SECTEUR  
D'ACTIVITÉ

je vérifie mon secteur d'activité principal

**CONSULTEZ LES LISTES DES SECTEURS**

mon activité relève d'un secteur  
particulièrement affecté par les  
conséquences économiques de la Covid-19  
(liste S1)

mon activité relève d'un secteur  
dont l'activité dépend des secteurs  
particulièrement affectés par la crise  
Covid-19 (liste S1 bis) et a subi une très  
forte baisse de son chiffre d'affaires

mon activité relève d'un autre secteur  
impliquant l'accueil du public (liste S2  
non exhaustive) et dont l'activité a été  
interrompue du fait de la propagation  
de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion  
des fermetures volontaires

### 02

BÉNÉFICIER  
D'UNE AIDE  
DÈS 2020

POUR BÉNÉFICIER

**DÈS L'ANNÉE 2020**

de l'effet financier de la réduction qui sera  
calculée en 2021 suite à la déclaration de  
vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire  
vos cotisations provisionnelles 2020 dues en  
appliquant un abattement au montant de  
votre revenu estimé pour l'année 2020

POUR BÉNÉFICIER

**DÈS L'ANNÉE 2020**

de l'effet financier de la réduction qui sera  
calculée en 2021 suite à la déclaration de  
vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire  
vos cotisations provisionnelles 2020 dues en  
appliquant un abattement au montant de  
votre revenu estimé pour l'année 2020

LE  
MONTANT DE  
L'ABATTEMENT  
EST FIXÉ  
À 5 000€

LE  
MONTANT DE  
L'ABATTEMENT  
EST FIXÉ  
À 3 500€

### 03

MONTANT DE  
LA RÉDUCTION  
DONT VOUS  
POURREZ  
BÉNÉFICIER  
EN 2021

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE

**RÉDUCTION DE 2 400€ en 2021**

**SUR MES COTISATIONS ET  
CONTRIBUTIONS SOCIALES  
PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES  
À LA CPS**

Le montant de la réduction est plafonné au  
montant de vos cotisations et contributions  
sociales personnelles définitives 2020.  
**Ce montant sera déterminé en 2021** suite  
à votre déclaration de revenus 2020 qui  
permettra de calculer vos cotisations et  
contributions définitives 2020.

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE

**RÉDUCTION DE 1 800€ en 2021**

**SUR MES COTISATIONS ET  
CONTRIBUTIONS SOCIALES  
PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES  
À LA CPS**

Le montant de la réduction est plafonné au  
montant de vos cotisations et contributions  
sociales personnelles définitives 2020.  
**Ce montant sera déterminé en 2021** suite  
à votre déclaration de revenus 2020 qui  
permettra de calculer vos cotisations et  
contributions définitives 2020.